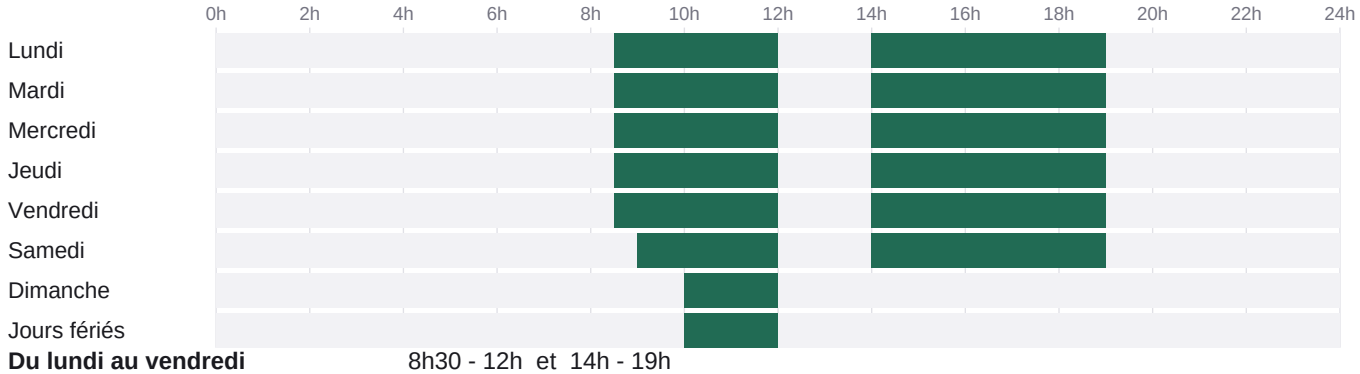
Horaires des travaux bruyants à Saint-Cyr-sur-Menthon

01380 · Ain (01) · 1 890 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Nuisances sonores - Rappel des règles (actualité de la commune). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« ??? Travaux et jardinage pour les particuliers : ?? les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h, ?? les samedis : de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h, ?? les dimanches et jours fériés : 10h à 12 h. »

Texte officiel : https://www.saintcyrsurmenthon.fr/actualites/37273/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 12 septembre 2008 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions d'utilité publique en urgence. »

Texte officiel : https://www.brenod.com/wp-content/uploads/2020/04/ap_bruit_du_12sept2008.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.